

INT 2019 / 01
11.03.2019

Interpellation(urgente)
**(au sens des articles 30 et 31 du Règlement du Conseil
général de Valbirse)**

urgence pas acceptée par CG (majorité absolue)
14 voix pour, 8 contre et 6 abstentions

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le projet de nouvelle carrière dans le secteur Pierre de la Paix a fait l'objet d'une séance d'information publique le 4 décembre 2018 par le Conseil communal.

Cette séance a soulevé plus de questions qu'elle n'a apporté de réponses. A ce jour, des voix informelles provenant de différents milieux (et pas seulement des riverains) s'interrogent au sujet du bien-fondé de ce projet et de la manière dont il sera mené.

Il est dommage que cette thématique n'ait pas été préalablement présentée et surtout débattue lors d'une séance du Conseil général, avant d'être portée sur la place publique. Le Conseil général, par sa représentativité, a les moyens de se préparer à une telle discussion et peut poser les questions qui lui tiennent à cœur.

La présente interpellation a pour but d'obtenir des explications de la part du Conseil communal au sujet de ce projet.

Nous posons les questions suivantes :

- 1) Quelles sont les raisons objectives qui font que la commune de Valbirse s'investit dans ce projet ? A-t-elle, notamment, une obligation légale de le faire ? Si oui, quelle est cette obligation légale ?
- 2) Quels sont les avantages concrets (financiers, fiscaux, nouvelles places de travail, nouvelle offre pour les citoyens, etc.) que la commune de Valbirse va générer par ce projet ?
- 3) Pour quelle(s) raison(s) Valbirse a-t-elle été retenue pour ce projet ?
- 4) Si ce projet ne se fait pas à Valbirse, quelles sont les alternatives ?

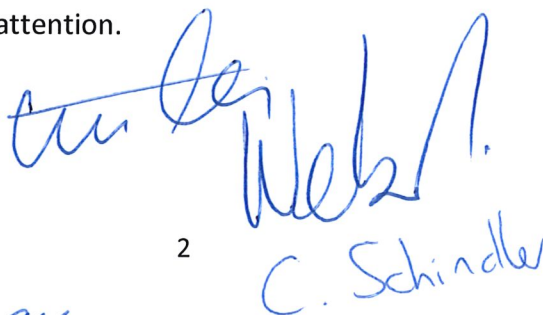
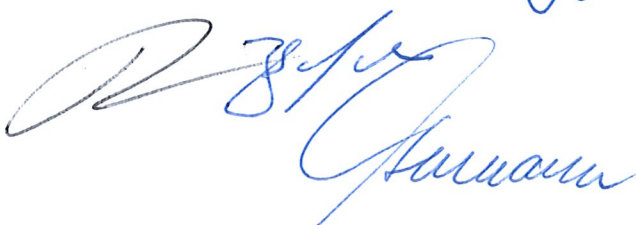
Interpellation urgente (au sens des articles 30 et 31 du Règlement du Conseil général de Valbirse)

- 5) Lors de la séance d'information de décembre 2018, il a été indiqué que la commune de Valbirse allait encaisser environ CHF 8'000 de redevances annuelles sur ce projet. Est-ce que cette somme sera suffisante pour réparer les incontournables dégâts d'usure qui seront provoqués à la route d'accès par des camions particulièrement lourds ?
- 6) Est-ce qu'un budget d'entretien de la route d'accès à la nouvelle carrière a été calculé et, si oui, quel est-il ?
- 7) Quels sont les coûts totaux à charge de la commune mixte de Valbirse dans l'investissement qui sera consenti ? Qui sont les autres contributeurs ?
- 8) Est-ce que le Conseil communal a devisé les coûts annuels supplémentaires d'entretien de la route d'accès à la carrière ? Si oui, quels sont-ils et comment seront-ils financés ?
- 9) Alors que la route d'accès est d'ores et déjà sous-dimensionnée pour le trafic actuel, comment la commune évalue-t-elle l'arrivée de nombreux véhicules lourds supplémentaires sur cet axe sensible du village ?
- 10) Quelles sont les alternatives envisageables en matière de route d'accès à la carrière ?
- 11) Qui seront les bénéficiaires financiers (autres que la commune mixte de Valbirse) de ce projet et dans quelle mesure ?
- 12) Est-ce que le projet a été mis en lien avec les effets de la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire ? Si oui, comment ?
- 13) Quelles seront les retombées financières positives de ce projet pour la commune ?
- 14) A quoi servira concrètement l'exploitation de la carrière ? Il a été indiqué dans la presse qu'elle était liée à la construction de maisons. Toutefois, d'autres voix indiquent qu'il s'agit essentiellement d'entretenir les chemins blancs propriété de la commune bourgeoise de Malleray. Qu'en est-il ?

Conformément à l'article 31 alinéa 6 du Règlement du Conseil général, nous demandons à ce qu'une discussion ait lieu au Conseil général suite à la prise de position du Conseil communal (pour autant que 12 Conseillères et Conseillers généraux y soient favorables).

Nous vous remercions de votre attention.

Valbirse, le 3 mars 2019



2

POUR LE GROUPE
PLR ET
SYMPATHISANTS!

